

RCS : ALBI Code greffe : 8101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 00381 Numéro SIREN : 797 698 792 Nom ou dénomination : 3G HOLDING
--

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2024 sous le numéro de dépôt 98

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 30/06/2023

Néant ☐

ACTIF	Brut ①	Amort. Provisions ②	Net 30/06/2023 ③	Net 30/06/2022 ④
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010	012		
- Autres	014	016		
Immobilisations corporelles	028	030		
Immobilisations financières (1)	040	042	1 200 000	1 200 000
(5) TOTAL I	044	048	1 200 000	1 200 000
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	052		
Stocks marchandises	060	062		
Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	070		
Autres créances (3)	072	074		
Valeurs mobilières de placement	080	082		
Disponibilités	084	086	606 197	250 990
Charges constatées d'avance	092	094		
TOTAL II	096	098	606 197	250 990
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	112	1 806 197	1 450 990

PASSIF	30/06/2023	30/06/2022
Capital social ou individuel	120	100 000
Écarts de réévaluation	124	
Réserve légale	126	20 000
Réserves réglementées	130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131	694 689
Report à nouveau	134	
Résultat de l'exercice	136	591 232
Subventions d'investissement	137	
Provisions réglementées	140	
TOTAL I	142	1 405 921
Provisions pour risques et charges	154	
Emprunts et dettes assimilées (4)	156	399 256
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164	
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166	1 020
Autres dettes (4) (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169	64 700
Produits constatés d'avance	174	
TOTAL III	176	400 276
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180	1 806 197

Renvois :				
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immo. acquises	182
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184

Certifié Conforme

MS
f

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

Exercice clos le 30/06/2023

Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE						30/06/2023	30/06/2022
Ventes de marchandises			209			210	
Production vendue biens		(dont export et livraisons intracommunautaires)	215			214	
Production vendue services			217			218	
Production stockée						222	
Production immobilisée						224	
Subventions d'exploitation reçues						226	
Autres produits						230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						234	
Variation de stock (marchandises)						236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						240	
Autres charges externes (dont crédit-bail mobilier)				immobilier)		242	3 619
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle) CFE et CVAE	243			244	5 466
Rémunérations du personnel						250	
Charges sociales						252	
Dotations aux amortissements						254	
Dotations aux provisions						256	
Autres charges :		- Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	259			262	
		- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles					
Total des charges d'exploitation (II)						264	3 619
1 - Résultat d'exploitation (I - II)						270	-3 619
Produits financiers			III			280	600 961
Produits exceptionnels			IV			290	
Charges financières			V			294	6 110
Charges exceptionnelles :		- Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)		VI		300	
		- Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquiés D)					
Impôts sur les bénéfices				VII		306	
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)						310	591 232
B - RÉSULTAT FISCAL						312	591 232
Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)						314	
Rémunérations et avantages personnels non déductibles						316	
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles						318	
Provisions non déductibles						322	
Impôts et taxes non déductibles						324	
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247			Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	30 040
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option				(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997
Déductions							
Entreprise nouvelle (44 sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zone restruct. défense (44 terdecies)	127
Zone revitalisation rurale (44 quindecies)	138		Reprise d'entreprise en difficulté (44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duo.)	991		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sex.)	992
ZF ANG 44 quaterdecies	345		Inv. outre mer	344			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies)						655	
Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)						643	
Divers, dont :						647	
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)						647	
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)						641	
Déduction except. (art 39 decies G)						649	
Créance report en arrière du déficit						346	
Déduction except. (art 39 decies B)						645	
Déduction except. (art 39 decies D)						648	
Déduction except. (art 39 decies F)						990	
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs						352	20 487
Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2						356	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)						356	
Déficits antérieurs reportables						71 923	(dont imputés sur le résultat)
Résultat fiscal après imputation des déficits						370	20 487
Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2						372	

N°

3G HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 82 rue Magny-Cours, 81600 MONTANS
797 698 792 RCS ALBI

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 11 JUILLET 2023

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 591 232 euros de la manière suivante :

A titre de dividendes **200 000 euros**
Soit 200 euros par action

En « autres réserves » **391 232 euros**
qui s'élèvent ainsi à 1 085 921 euros

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par le Président.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

RAPPEL des distributions antérieures

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé à une distribution de dividendes suivants au titre des trois derniers exercices.

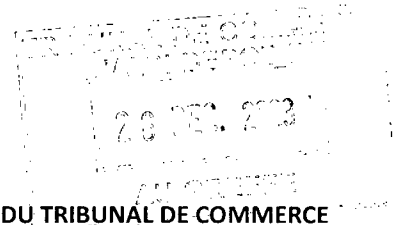
Exercice	Catégorie de part	Montant du revenu distribué par part	Réfaction de 40% mentionné au 2 ^{ème} du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	
			Montant du revenu distribué éligible à la réfaction	Montant du revenu distribué NON éligible à la réfaction

Clos le 30.06.2022	Unique et ordinaire	50€	50 000 €	0 €
Clos le 30.06.2021	Unique et ordinaire	100€	100 000 €	0 €
Clos le 31.12.2020	Unique et ordinaire	300€	300 000 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président





GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Place du Palais

81000 ALBI

**Sonia
BOIVIN-CONTIGIANI**

Avocate associée
Avocate en droit
des sociétés
Barreau d'Albi

Albi, le 21 décembre 2023

DJCE
Diplôme Juriste
et Conseil en entreprise

Master II / LLM
Comparative and European private
and international Law

**Pierre
PALOMAR**

Avocat en droit
des sociétés
Barreau d'Albi

Master II
Droit des affaires, bancaire
et financier

Dossier 3G HOLDING – approbation des comptes

Mesdames,

Aux fins de dépôt des comptes annuels, vous trouverez ci-joint le dossier de la société 3G HOLDING, à savoir :

- La décision d'affectation du résultat,
- Le bilan et le compte de résultat de la liasse fiscale,
- Le chèque de 45,02 euros correspondant au montant des frais.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes sentiments distingués.

Me Sonia BOIVIN-CONTIGIANI